

CERTAINS CRÉDITS FÉDÉRAUX NON REMBOURSABLES POUR 2020

	MONTANT	TAUX AVEC ABATTEMENT	VALEUR DU CRÉDIT
Personnel de base ¹	13 229 \$	12,525 %	1 657 \$
Personne à charge admissible ^{1 2}	13 229 \$	12,525 %	1 657 \$
Personnes handicapées ³	8 576 \$	12,525 %	1 074 \$
Personne à charge ayant une déficience (18 ans ou +)	7 276 \$	12,525 %	911 \$
<i>Réduit de chaque dollar du revenu net de la personne à charge qui excède</i>	<i>17 085 \$</i>		
<i>Revenu net de la personne à partir duquel le crédit est éliminé</i>	<i>24 361 \$</i>		
Aidant naturel (enfant de moins de 18 ans)	2 273 \$	12,525 %	285 \$
En raison de l'âge (65 ans ou +)	7 637 \$	12,525 %	957 \$
<i>Réduction de 15 % du revenu net qui excède</i>	<i>38 508 \$</i>		
<i>Revenu net à partir duquel le crédit est éliminé</i>	<i>89 421 \$</i>		
Revenu de pension (maximum)	2 000 \$	12,525 %	251 \$
Frais d'adoption (maximum par adoption)	16 563 \$	12,525 %	2 075 \$
Emploi	1 245 \$	12,525 %	156 \$
Frais médicaux ³		12,525 %	
<i>Frais excédant le moindre de 3 % du revenu net et</i>	<i>2 397 \$</i>		
Frais de scolarité admissibles ⁵		12,525 %	
Intérêts payés sur prêts étudiants		12,525 %	
Dons de bienfaisance			
<i>Première tranche</i>	<i>200 \$</i>	<i>12,525 %</i>	<i>25 \$</i>
<i>Don correspondant à un revenu imposé à 33 %</i>		<i>27,555 %</i>	
Excédent		24,22 %	

1. Comprend un montant de 931 \$, lequel est réduit progressivement jusqu'à zéro lorsque le revenu imposable du contribuable se situe dans la 4^{ème} fourchette d'imposition.

2. Réduit de chaque dollar de revenu du conjoint ou de la personne à charge.

3. Peut être transféré, en tout ou en partie, au conjoint ou à la personne dont le contribuable est à la charge.

4. Pour en savoir plus sur les frais médicaux admissibles, consultez le guide RC4064 publié par l'Agence du revenu du Canada (ARC) disponible dans la Solution de l'IQPF dans la section Publications gouvernementales fédérales.

5. Peut être transféré, en tout ou en partie, à un parent ou grand-parent.

CERTAINS CRÉDITS FÉDÉRAUX REMBOURSABLES POUR 2020

	CRÉDIT MAXIMAL
Supplément remboursable pour frais médicaux	
<i>Moindre de : 25 % (montant donnant droit au crédit pour frais médicaux + de la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées) et</i>	<i>1 272 \$</i>
<i>Revenu d'emploi minimum pour avoir droit au crédit</i>	<i>3 714 \$</i>
<i>Seuil du revenu familial net au-delà duquel la réduction s'applique</i>	<i>28 164 \$</i>
<i>Taux de réduction</i>	<i>5 %</i>